



Ref.n°	GTO TN/H/H/002
Versie Version	3
Datum Date	22/04/13
Pag.	1 van 2

Pour les utilisateurs de machines destinées au levage de personnes

Mesdames et Messieurs,

Objet: Contrôles des machines destinées au levage de personnes Limiteurs de charge et limiteurs de moment de charge

Faisant suite à un certain nombre d'incidents graves qui se sont produits lors de l'utilisation de ces machines, des lignes directrices strictes ont été imposées à tous les SECT par le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale en ce qui concerne la mise ou remise en service et les contrôles périodiques de ces machines.

En tant qu'organisation représentative des SECT, nous voulons par la présente vous informer sur les conséquences pratiques que ces lignes directrices auront pour votre entreprise.

1. Le cadre juridique:

- Conformément à la Directive Machines, chaque machine qui présente des risques particuliers liés au levage de personnes, doit être équipée de dispositifs de sécurité qui avertissent le conducteur en empêchant les mouvements dangereux en cas de :
 - surcharge suite au dépassement de la charge maximale d'utilisation ou du moment maximal de basculement en raison d'une charge trop lourde,
 - dépassement du moment de renversement.

Dans la pratique, cette exigence est satisfaite grâce à l'utilisation de limiteurs de charge et de limiteurs de moment de charge (LC et LMC).

- Ces LC et LMC sont considérés comme des organes de sécurité et doivent donc être vérifiés conformément aux dispositions de l'article 280 du RGPT (mise ou remise en service) et de l'article 281 du RGPT (contrôles périodiques).
- Au cours de ces contrôles, nous devons vérifier la présence et le bon fonctionnement de ces dispositifs. Si ces vérifications ne peuvent être effectuées, nous devons vous en informer et un examen supplémentaire doit être effectué.
Dans le cas où l'appareil ne dispose pas de ces dispositifs de sécurité et qu'aucune dérogation n'a été accordée, l'appareil ne peut plus être utilisé.

2. Les implications pratiques:

En pratique, cela signifie que lors des examens de mise, de remise en service et les contrôles périodiques de ces engins, (par exemple, nacelles élévatrices, plates-formes de transport,) le bon fonctionnement du limiteur de charge et du limiteur de moment de charge devra être testé au moins annuellement.

Ce test peut être fait soit par un test en surcharge réelle ou éventuellement en simulant la surcharge.



Ref.n°	GTO TN/H/H/002
Versie Version	3
Datum Date	22/04/13
Pag.	2 van 2

Si une simulation de la surcharge n'est pas possible, il sera alors nécessaire de réaliser réellement les essais de surcharge. Cela implique un rendez-vous supplémentaire avec votre SECT afin de réaliser les essais sur le terrain (nécessité d'avoir des poids d'essais sur chantier ou au dépôt), une augmentation du temps de contrôle, la présence de personnel qualifié, etc...

3. Cas particuliers:

Plus précisément en ce qui concerne les plates-formes de travail qui ne sont pas soumises aux dispositions des articles 280 et 281 du RGPT, il est indispensable, pour garantir la sécurité de ces équipements, d'apporter une attention particulière au bon fonctionnement de ces dispositifs de sécurité durant les contrôles.

4. Conclusion:

Comme susmentionné, ces exigences supplémentaires d'inspection sont imposées par le SPF ETCS à tous les SECT et vous devez les respecter.
Nous vous recommandons de prendre contact dès que possible avec votre SECT pour discuter de votre situation spécifique et, le cas échéant la régulariser.

À cette fin, en tant qu'organisation représentative du secteur, nous prévoyons de réaliser un échange d'informations au cours du premier semestre de l'année 2013 de manière à ce qu'une application généralisée et uniforme s'en suive à partir du 01.07.2013.

J. Windey
Président OTC

SECT adhérents (effectuant des contrôles d'engins de levage)

- AIB–Vinçotte Belgium
- ATK
- BTV
- Bureau Véritas
- CIB
- Konhef
- OCB
- SGS
- Van Hemelen

Abréviations :

- SPF ETCS : Service Public Fédéral Emploi , Travail et Concertation Sociale
- SECT : Service Externe de Contrôle Technique
- RGPT : Règlement Général pour la Protection du Travail
- LC : Limiteur de Charge
- LMC : Limiteur de Moment de Charge